

LES DÉROGATIONS SCOLAIRES





La Ville de Marseille assure l'affectation des enfants sur les écoles publiques de la commune en fonction de leur adresse de résidence principale et du nombre de places disponibles sur l'école de secteur.

Une demande de dérogation demeure exceptionnelle et doit être justifiée par des motifs sérieux.

Elle est accordée en fonction du motif évoqué et de son ordre de priorité.

Elle concerne uniquement la rentrée future et ne peut être demandée que pour une seule école.

Les demandes de dérogation ne concernent pas les enfants de Toute Petite Section (TPS).

Cette notice d'information liste précisément les motifs pouvant ouvrir droit à une demande de dérogation. Ils sont votés par le Conseil Municipal, dans l'objectif de répondre aux besoins des familles et à la diversité de leurs situations. Si chaque situation individuelle est examinée avec soin, les demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'école demandée et du motif évoqué. C'est pourquoi il n'y a aucune automaticité.

CALENDRIER

- Les dérogations sont adressées durant la période du 9 mars au 30 avril 2022.
- Les Commissions de dérogations scolaires se tiennent au mois de mai.
- Les familles recevront un avis favorable ou défavorable suite à la commission des dérogations, courant du mois de juin 2022, par voie postale ou par mail (si renseigné).

RÉPONSE À VOTRE DEMANDE DE DÉROGATION

La Commission des dérogations est présidée par le Maire de Marseille ou son représentant. Elle est composée de représentants de l'Éducation nationale, des services municipaux et des mairies d'arrondissements des écoles d'accueil.

La décision rendue peut être favorable ou défavorable, en fonction des capacités d'accueil de l'école demandée (sur l'école et le niveau) et du motif invoqué.

OÙ ET COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Si vous pensez que votre situation le justifie, vous pouvez effectuer une demande de dérogation.

Elle doit être effectuée pour une seule école et pour l'année scolaire future uniquement et peut concerner :

- un enfant déjà scolarisé dans une école publique marseillaise
- et/ou un enfant qui aura trois ans révolus au moment de la rentrée scolaire dont la préinscription à l'école a été validée.

Pour effectuer votre demande de dérogation vous avez 2 possibilités :

- vous connecter sur le portail Superminot, muni de votre numéro de Compte Famille : compléter le formulaire et joindre les pièces demandées.
- vous rendre dans un Bureau Municipal De Proximité ou à l'accueil du service 38 rue Fauchier 13002 Marseille, muni des pièces demandées, pour effectuer votre demande.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié ou complété ultérieurement.

Pour appuyer votre demande, vous pouvez fournir tout document complémentaire à votre courrier explicatif.

Les écoles seront informées de votre demande par les services municipaux et formuleront un avis sur la dérogation. N'hésitez pas à prendre contact avec eux/elles pour expliquer votre demande.

Si vous souhaitez annuler votre demande de dérogation, merci de contacter le service des Inscriptions et de la Population scolaires sur contact-inscriptions@marseille.fr

QUELS SONT LES MOTIFS POUVANT OUVRIR DROIT À UNE DÉROGATION ?

Quelque soit le motif de la dérogation, toute demande devra être accompagnée des justificatifs ci-dessous :

- Livret de famille complet ou extrait d'acte de naissance
- Pièce d'identité d'un des représentants légaux
- Justificatif de domicile récent
- Si séparation ou divorce : jugement de divorce aux Affaires Familiales. En l'absence de jugement: attestation sur l'honneur de la résidence principale de l'enfant (en téléchargement sur le site superminot.marseille.fr/maelisportail/)
- Un courrier explicatif daté et signé qui motive la demande de dérogation (sauf motif "rapprochement de fratrie").

MOTIF N°1

Prise en charge médicale pour les personnes vivant dans le même foyer

Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, il est possible de déroger au secteur scolaire. L'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la scolarité de l'enfant.

Pièce complémentaire obligatoire : Attestation d'un médecin et/ou notification MDPH

MOTIF N°2

Rapprochement de fratrie

Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles. Ce critère ne peut être pris en compte si l'enfant déjà scolarisé est en CM2 au moment de la demande, ou au collège. Les rapprochements en crèche ne sont pas retenus.

Pièce complémentaire obligatoire: certificat de scolarité du ou des enfants déjà scolarisés.

MOTIF N°3

Enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale

Un parent exerçant un travail au sein d'un établissement scolaire a la possibilité de demander à scolariser son enfant sur l'école où il travaille.

Pièce complémentaire obligatoire: Attestation employeur ou dernier bulletin de salaire précisant l'adresse du lieu de travail

MOTIF N°4

Continuité du cursus scolaire de l'enfant

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) poursuivent leur scolarité dans l'établissement correspondant à la maternelle de provenance peuvent solliciter une demande de continuité de cursus:

- lorsqu'un enfant a été scolarisé dans une école maternelle différente de son école, faute de places disponibles
- lorsque la famille a déménagé au cours de la scolarité de leur enfant

Pièce complémentaire obligatoire: certificat de scolarité en grande section délivré par la maternelle

MOTIF N°5

Garde alternée

Les responsables légaux qui ont la garde alternée de leur(s) enfant(s) (attestée par un jugement aux affaires familiales ou un jugement de divorce) ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents.

Pièces complémentaires obligatoires:

- Copie du jugement de divorce ou du jugement aux affaires familiales
- Justificatifs des domiciles récents des deux responsables légaux
- Attestation de garde alternée (en téléchargement sur superminot.marseille.fr/maelisportail/)

MOTIF N°6

Proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux

Le responsable légal a la possibilité de demander à scolariser son enfant à proximité de son lieu de travail. L'école demandée doit se situer sur le secteur dont dépend le lieu de travail.

Pièce complémentaire obligatoire: attestation employeur ou dernier bulletin de salaire précisant l'adresse du lieu de travail

MOTIF N°7

Mode de garde

Le ou les responsables légaux ont la possibilité de demander à scolariser leur(s) enfant(s) à proximité du lieu choisi pour le mode de garde (crèches non acceptées).

Pièces complémentaires obligatoires:

- *attestation sur l'honneur ou contrat de travail*
- *certificat de scolarité des enfants de la personne assurant la garde (si justifié)*
- *pièce d'identité de la personne assurant la garde*
- *justificatif de domicile récent de la personne assurant la garde*

